

Délibération N° 2024-09-09-CMS

Convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires de la CPAM94 pour les actions menées par la municipalité dans le cadre de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Projet : **Dépistage organisé des cancers**

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER , M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA , Mme TRANCART , M. FOURESTIER , Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON, M. LEBLANC,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à M. MORA
Mme MICHEL	a donnée mandat à M. BATTAL
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme TRANCART
Mme VIENNEY	a donnée mandat à Mme FENASSE
M. GUENICHE	a donnée mandat à M. CORNELIS
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n° 2024-09-09-CMS

Convention de participation au financement d'une action au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires de la CPAM94 pour les actions menées par la municipalité dans le cadre de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Projet : Dépistage organisé des cancers

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.1411-1-2, L.1411-6 et L.3111-1 à L.3111-11 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre de son Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires,

CONSIDERANT les projets d'actions retenus par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie déclinant des axes cohérents avec le Projet Régional de Santé et s'articulant avec le Contrat Local de Santé de la Ville en réécriture,

CONSIDERANT l'intérêt de la convention pour la mise en œuvre du projet « Dépistage organisé des cancers », projet répondant aux objectifs du Contrat Local de Santé de la Ville,

CONSIDERANT que le montant de la contribution financière demandée à la CPAM pour mettre en œuvre ce projet est de 2 580 €,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Intervention de Mme BENZIANE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de participation au financement du projet « Dépistage organisé des cancers » au titre du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires pour l'année 2024,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

Article 3 : de fixer le montant de la subvention dont est redevable la CPAM à la somme de
2 850 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le03 OCT. 2024.....

Publication

le03 OCT. 2024.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

